



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2013/ **58** /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Picardie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence de Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis GRENOUILLOUX, Délégué régional adjoint et Chef du service agriculture, pêche et environnement, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS et de M. Jean-Louis GRENOUILLOUX, délégations sont également données à :

- Mme Olivia BOURGEOIS, Chef du service formation professionnelle et emploi
- M. Stéphane CHAUSSEPIED, adjoint au Chef du service formation professionnelle et emploi
- M. Eric PAJOT, Chef du service des contrôles
- M. Adrien LELIEVRE, adjoint au chef du service des contrôles
- Mlle Isabelle BEAUDE, adjointe au Chef du service agriculture, pêche et environnement
- Mme Bérénice GOKCEN, responsable administrative
- M. Christian LELIEUR, expert informatique régional

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5: La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
le **30 JAN 2013**
Le Président-Directeur général



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS
M. Jean-Louis GRENOUILLOUX
Mme Olivia BOURGEOIS
M. Stéphane CHAUSSEPIED
M. Eric PAJOT
M. Adrien LELIEVRE
Mlle Isabelle BEAUDE
Mme Bérénice GOKCEN
M. Christian LELIEUR
DRH
DFJL